

# VOUS AIMEZ QUE VOTRE VOIX COMPTE ? DEVENEZ CLIENT SOCIÉTAIRE DE LA BRED.

## SOUSCRIVEZ À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BRED

DU 12 SEPTEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2019

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 9 septembre 2019 est disponible, sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire et sur les sites Internet de la BRED et de l'AMF.

**L'attention des investisseurs est attirée notamment sur la rubrique « Facteurs de risques » contenue dans le prospectus.**



**LA BRED VOUS IRAIT BIEN.**

100 ANS  
ET TOUJOURS  
EN AVANCE

BRED   
BANQUE POPULAIRE

# INVESTISSEZ DANS VOTRE BANQUE

**Comme 200 000  
autres clients,  
devenez sociétaire  
de la BRED.**

Devenir sociétaire, c'est devenir propriétaire de la BRED et soutenir l'action des femmes et des hommes qui accompagnent votre développement sur le long terme. Ce n'est pas seulement un investissement, c'est aussi le choix de contribuer à la pérennité et à la capacité d'innovation de la BRED, au profit de votre entreprise.

# RENFORCEZ LES CAPACITÉS D'ACTION DE LA BRED

## UNE BANQUE EN MESURE D'ACCOMPAGNER VOTRE DÉVELOPPEMENT

Avec plus d'un million de clients dans le monde et 5600 collaborateurs opérant en France, en outre-mer et dans plusieurs régions du monde au travers de ses filiales (Sud-Est asiatique, Pacifique, Afrique de l'Est), **la BRED est la plus importante banque commerciale du Groupe BPCE**. Notre action est confortée par un important réseau de correspondants, présents dans plus de 150 pays, qui nous permet de conseiller et d'accompagner l'ouverture à l'international de nos clients exportateurs et importateurs.

## UNE BANQUE SOLIDE ET INNOVANTE

Forte de 4,4 milliards d'euros de capitaux propres consolidés, en progression de 10 % sur l'exercice 2018, un ratio de solvabilité Core Tier one (CET1) de 16,10 %, pour un minimum réglementaire de 10,88 % et un bénéfice (part du Groupe) de 277 millions d'euros à fin 2018, la BRED travaille au service de l'ensemble de ses clients, en respectant l'intérêt général et en privilégiant une vision à long terme.

**Reconnue pour son expertise et sa capacité d'innovation, la BRED crée des services à forte valeur ajoutée au service de la stratégie économique et financière des entreprises.**

## UNE BANQUE SANS DISTANCE AU SERVICE DES ENTREPRISES

Pour servir au mieux ses entreprises clientes, **la BRED leur propose le meilleur de la banque traditionnelle et du digital**. "Une banque sans distance" au service des entreprises, qui permet de garder la simplicité des relations, la parfaite compréhension des besoins de nos clients et l'adaptation nécessaire pour y répondre au plus près.

La BRED se dote de solutions, d'outils et de savoir-faire lui permettant d'accompagner sa clientèle d'entreprises dans toutes les étapes de leur vie, tant au quotidien que dans la réalisation d'investissements à moyen et long terme.

Forte de ses compétences sur les métiers de la banque d'entreprises, du savoir-faire de sa salle des marchés et des équipes en charge des projets d'ingénierie patrimoniale, et sans oublier le renforcement de ses activités de private equity, **la BRED est un partenaire de référence pour accompagner les entreprises et les institutionnels dans l'ensemble de leurs opérations et de leurs projets.**

## UN INVESTISSEMENT CLAIR

Pour assurer son développement, la BRED réalise une opération d'augmentation de capital à laquelle vous pouvez contribuer en investissant à moyen terme.

### DES CONDITIONS SIMPLES

Coopérative bancaire, le capital social de la BRED est constitué de parts sociales qui ne sont pas cotées. Elles sont donc toujours négociées à leur valeur nominale soit 10,38 euros à ce jour. Compte tenu de la fixité de son capital, les cessions et acquisitions de parts sociales nécessitent l'existence d'une contrepartie, et aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité des parts. Détenteur de parts sociales, **un sociétaire de la BRED acquiert des droits de vote aux Assemblées générales** proportionnels au capital détenu, avec toutefois un plafond des droits de vote de 0,25 %. Par ailleurs, les réserves accumulées par la BRED ne peuvent être attribuées. Seule une incorporation de réserves permet d'augmenter la valeur nominale de la part lors des augmentations de capital.

### UNE RÉMUNÉRATION DÉCIDÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La rémunération des parts sociales prend la forme d'un intérêt statutaire dont le niveau est non garanti car décidé par l'Assemblée générale, en respectant le plafond défini par les lois en vigueur. Cette rémunération est versée début juin aux détenteurs de parts sociales au dernier jour de l'exercice. À titre d'exemple et sans préjuger du futur, la rémunération des parts sociales a été fixée à 1,62 % brut pour les parts de pleine jouissance en 2018. L'Assemblée générale peut décider de ne pas verser de rémunération au titre d'un exercice.

## UN ENGAGEMENT DE PÉRENNITÉ RÉCIPROQUE

La BRED inscrit son action dans la durée. Nos clients soulignent les relations de confiance entretenues avec leur banque.

Nous soutenons et accompagnons les entrepreneurs et les chefs d'entreprise, de la création de l'entreprise à son développement, en phase de croissance ou dans les moments plus difficiles, en France comme à l'international. Nous sommes un partenaire en permanence à votre écoute pour vous proposer des solutions sur mesure, capable de vous suivre quand vous en avez besoin et de challenger vos projets d'envergure. *En devenant sociétaire, vous vous engagez à nos côtés et vous nous donnez les moyens de faire notre métier : vous accompagner sur le long terme, dans toutes les dimensions de votre activité.*

# CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL

## QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

### **L'augmentation de capital est ouverte à tous les clients de la BRED.**

L'augmentation du capital social est faite au travers d'une émission en numéraire de 15 106 874 parts sociales nouvelles au prix unitaire de 10,38 euros, soit 156 809 352,12 euros. En fonction de l'importance de la demande, la BRED pourra décider d'augmenter le montant initial de 15%, le portant ainsi à 180 330 753,90 € par émission de 17 372 905 parts sociales nouvelles. Les sociétaires actuels ont un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, à raison d'1 part sociale nouvelle pour 7,5 parts sociales anciennes. Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourront être souscrites par des sociétaires ou des clients non sociétaires. Les sociétaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui leur permet de souscrire, en priorité sur les non-sociétaires, un nombre de parts supplémentaires. En fonction des souscriptions constatées, cette demande complémentaire pourra toutefois être réduite ou ne pas être servie.

### **L'augmentation de capital pourra être suivie d'une incorporation de réserves.**

La souscription s'étend du jeudi 12 septembre au jeudi 12 décembre 2019 inclus. La souscription sera prélevée le 18 décembre 2019, date de jouissance des nouvelles parts sociales. Une augmentation de capital par incorporation de réserves suivra l'opération en numéraire, sous la condition que cette dernière soit réalisée: elle permettra de porter la valeur nominale de la part sociale de 10,38 euros à 10,42 euros, y compris pour les parts nouvelles.

### **Le tableau des avantages et inconvénients des parts sociales.**

Pour parfaire votre information, vous trouverez au verso de cette notice un tableau présentant les principaux avantages et inconvénients des parts sociales BRED Banque Populaire.

Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de la BRED Banque Populaire ([www.bred.fr](http://www.bred.fr)), sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et est disponible sans frais au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée - 75012 Paris). L'attention des investisseurs est attirée notamment sur la rubrique "Facteurs de risques" contenue dans le prospectus.

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
VOLATILITÉ	Les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur fixée statutairement ne dépend pas des marchés financiers. Celle-ci reste donc stable.	Les parts sociales étant représentatives du capital social, il existe un risque de perte inhérent à tout titre de capital, mais limité au capital détenu. Le risque investisseur porte notamment sur le Groupe BPCE, du fait de l'existence du mécanisme de solidarité interne liant toutes les entités affiliées du Groupe. À ce titre, les parts sociales de la BRED peuvent supporter les pertes encourues par les établissements affiliés du Groupe.
LIQUIDITÉ	Le sociétaire peut demander à tout moment le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.	La liquidité des parts sociales est fonction de : - l'existence de contreparties à l'achat, - l'agrément du Conseil d'administration. Aucune assurance formelle ne peut être donnée quant à leur liquidité. Cependant, dans certains cas dérogatoires <sup>(1)</sup> et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les cessions sont exécutées dans un délai maximum de trois mois.
RENDEMENT	Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé chaque année par l'Assemblée générale des sociétaires et versé (généralement début juin) aux sociétaires détenant leurs parts au jour de la clôture de l'exercice (31/12) et au prorata de la durée de détention des parts au cours de cet exercice. À titre indicatif et sans préjugé des taux futurs, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2016 a été de 1,75 %, en 2017 de 1,61 % et en 2018 de 1,62 % du montant nominal moyen des parts sociales.	La rémunération des parts sociales : - est encadrée par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur. Les parts sociales donnent droit à un intérêt statutaire dont le taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la banque dans la limite du TMO majoré de deux points. Depuis le 8 février 2016, la période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale ; - n'est pas garantie car elle est conditionnée à la décision de l'Assemblée générale, qui peut décider de ne verser aucun intérêt.
REVALORISATION	Les parts sociales peuvent bénéficier d'une élévation de leur valeur nominale grâce à des incorporations de réserves. À titre indicatif et sans préjuger du futur, la valeur nominale de la part sociale a été portée de 10,26 € à 10,31 € en 2016 (+0,5 %), de 10,31 € à 10,34 € en 2017 (+0,3 %) et de 10,34 € à 10,38 € en 2018 (+0,4%).	Compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale. Les droits de souscription confèrent à leur titulaire un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, mais ne sont pas négociables.
RESPONSABILITÉ / DROIT DE VOTE	La qualité de sociétaire permet de prendre part activement aux décisions de la banque par le vote en Assemblée générale, pour approuver les orientations de gestion et élire les membres du Conseil d'administration.	Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

<sup>(1)</sup> Les cas dérogatoires applicables aux professionnels et personnes morales sont les suivants : redressement judiciaire, dissolution, liquidation, rupture de la relation bancaire à l'initiative de la banque.

Contactez votre responsable commercial pour obtenir toutes les informations souhaitées. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Reportez-vous au prospectus consultable sur le site Internet de la BRED Banque Populaire ([www.bred.fr](http://www.bred.fr)), sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Ce prospectus est disponible sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée - 75012 Paris).

La BRED Banque Populaire attire l'attention du public sur les facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF, et notamment sur le risque de liquidité, la restriction de négociabilité des parts, le plafonnement du rendement des parts, l'absence de négociabilité des droits préférentiels de souscription, la limitation des droits de vote en Assemblée générale, et le risque de perte en capital.